



A.D. n° 2023- *1932*

**Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir
Maîtrise d'oeuvre relative à la construction d'un gymnase à Verdun sur Garonne**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-24,
Vu l'élection du président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,
Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres,
Vu la délibération du 15 juillet 2021 portant délégation à l'exécutif en matière de marchés publics,
Vu la délibération en date du 22-23 juin 2023 portant lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un gymnase à Verdun sur Garonne,
Vu l'arrêté n°2023-1742 portant désignation des membres qualifiés du jury de concours de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un gymnase à Verdun sur Garonne du 27 septembre 2023,
Vu l'avis de concours en date du 18 juillet 2023 et le règlement de concours,
Vu l'avis émis par le jury de concours du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le jury conformément à l'article R.2162-16 du Code de la commande publique propose la liste des candidats admis à concourir suivante :

- Groupement **Agence Pierre-Luc MOREL (mandataire)**, Eric POURCHERET architectures / OTCE Midi Pyrénées / OTCE infra / OTCE organisation / EMACOUSTIC
- Groupement **Agence d'Architecture d'Occitanie (mandataire)**, SETI / SIGMA ACOUSTIQUE
- Groupement **GENS (mandataire)**, TRAMES architectes / DELOMENIE / BATISERF / QUI PLUS EST / CCVH

Arrête

Article 1er – La liste des trois groupements d'entreprises candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un gymnase à Verdun sur Garonne, est établie comme suit :

- ° **Agence Pierre-Luc MOREL (mandataire)**,
32 rue de Metz, 31000 Toulouse
Co-traitants : Eric POURCHERET architectures / OTCE Midi Pyrénées /
OTCE infra / OTCE organisation / EMACOUSTIC

° **Agence d'Architecture d'Occitanie (mandataire),**
20 bis rue Henri Marre, 82000 Montauban
Co-traitants : SETI / SIGMA ACOUSTIQUE

° **Gens (mandataire),**
32 place des Vosges, 54000 Nancy
Co-traitants : TRAMES architectes / DELOMENIE / BATISERF /
QUI PLUS EST / CCVH

Article 2 - Le présent arrêté n°2023- 1932 sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,
Le 18 octobre 2023
Le Président,

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le26 OCT...2023.....

Michel WEILL

